

Comité syndical du 19 décembre 2022

[DL2022\\_12/06](#)

## PRODUCTION DE MÉTHANE SUR L'ISDND DE MONFLANQUIN : CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉES ET PRISE DE PARTICIPATION – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DL2022\_10/10

Le comité syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **12 décembre 2022**, s'est réuni, salle de l'Hémicycle, Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Michel MASSET, Président, le **lundi 19 décembre 2022 à 10h00**.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL 47** : Jacques BILIRIT, Philippe BOUSQUIER, Laurence DUCOS, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN (8) ;

**VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION** : Marie-France BONNEAU, Pierre CAMANI, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7) ;

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS** : Jacques BORDERIE, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER, Michel BRUYERE (5) ;

**SMICTOM LGB** : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5);

**FUMEL VALLÉE DU LOT** : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3);

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD** : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Guillaume MOLIERAC (2);

**COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE** : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU (2);

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN** : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2);

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS** : Joël KLEIBER (1);

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC** : Ghislain GOZZERINO (1);

**Nombre de conseillers en exercice : 36**

**Présents** : Mme FOUNAUD-VEYSSET et DUCOS, MM. BARJOU, BRUYÈRE, CAMINADE, COLLADO, DERC, DUFOURG, GOZZERINO, LAVILLE, LORENZELLI, MASSET, PICCOLI, PIN, ROSIER, SOUBIRON, VERDELET (17)

**Représentés** : Mme ARMELLINI par Mme FOUNAUD-VEYSSET, Mme BONNEAU par M. PIN, M. DE COLOMBEL par M. LORENZELLI, M. BOUSQUIER par M. MASSET, M. KLEIBER par M. COLLADO, M. LERDU par M. VERDELET, M. ROSO par M. BARJOU, M. SEGALA par M. CAMINADE (8)

Quorum atteint

**Secrétaire de séance** : M. Alain LORENZELLI

**Nombre de délégués présents** : 17

**Représentés** : 8

**TOTAL** : 25

Etaient également présents : Mmes Julie FARBOS, Muriel FIGUEIRA, Gaëlle ALNO, Marie-Claude ARQUEY et M. Jérôme GALPIN

[DL2022\\_12/06](#)

## PRODUCTION DE MÉTHANE SUR L'ISDND DE MONFLANQUIN : CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉES ET PRISE DE PARTICIPATION – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DL2022\_10/10

Dans le cadre de sa démarche valorisation du biogaz issu de la dégradation des déchets, ValOrizon souhaite soutenir le développement d'un projet d'épuration du biogaz et d'injection de biométhane sur le site de l'Albié à Monflanquin et dont elle est propriétaire (ci-après le « **Projet** »).

En effet, l'article L2253-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités et groupements de collectivités de prendre part dans les sociétés par actions régies par le livre II du Code de Commerce, constituées pour porter des projets de production d'énergie renouvelable situé sur leur territoire et/ou participer au financement de ces projets.

A ce titre, ValOrizon s'est organisé en groupement d'investisseurs avec une société d'économie mixte, la SEM AVERGIES, susceptible d'apporter assistance et ingénierie technique et / ou financière sur le Projet et la société spécialisée dans l'épuration du biogaz de décharge WAGA ENERGY.

Dans ce cadre, une convention de partenariat a été signée en date du 6 juillet 2022 portant sur la production de biométhane sur l'ISDND de l'Albié.

Pour les besoins du Projet, il sera créé une société par actions simplifiées (ci-après la « **Société** »). ValOrizon aura un contrôle étroit sur cette société de projet au sens des dispositions de l'article L2122-1-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Compte tenu de l'état d'avancement du Projet, ValOrizon doit maintenant se prononcer sur sa prise de participation au sein de la Société, préalablement au dépôt du Permis de Construire.

Le capital social de la Société de 1.000 euros sera réparti de la manière suivante :

- ValOrizon : 40%
- AVERGIES : 60%

Les statuts de la Société prévoient notamment la direction de la Société par un président, non rémunéré, nommé pour une durée illimitée. Il est convenu que la première présidence est assurée par la SEM AVERGIES. Les statuts permettront également à ValOrizon d'exercer un contrôle étroit sur la gouvernance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2122-1-3 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L2253-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n° 47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017 ;

Vu le projet des statuts de la Société ;

Considérant la délibération DL2022\_06/04 portant convention de partenariat entre ValOrizon, la SEM Avergies et Waga Energy pour le développement d'un projet de valorisation du biogaz sur l'ISDND de Monflanquin ;

Considérant la convention de partenariat signée en date du 6 juillet 2022 portant sur la production de biométhane sur l'ISDND de l'Albié ;

Considérant la volonté de Waga Energy de ne plus entrer au capital, et l'accord de la SEM Avergies d'intégrer les 20% de participation,

### **Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Article 1 : **ACTE** le principe de la prise de participation au sein d'une société par actions simplifiées ayant pour objet la production de biométhane à partir du biogaz issu de l'ISDND de l'Albié, sur le site appartenant à ValOrizon ;

- Article 2 : **ACTE** le principe de participation de ValOrizon au capital de la Société à constituer, à hauteur de 40% du capital social pour un montant équivalent à 400€ ;

- Article 3 : **AUTORISE** l'acquisition par ValOrizon de 40% des actions et droits de vote de la Société et le versement des fonds y afférents ;

- Article 4 : **PREND** acte et approuve les termes du projet de statuts de la Société et du plan d'affaires prévisionnel annexé ;

- Article 5 : **AUTORISE** le Président à signer les statuts de cette Société et à représenter ValOrizon aux instances décisionnelles et autres organes consultatifs de la Société (avec possibilité de subdélégation) ;

- Article 6 : **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures, signer et certifier conforme tous documents, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Résultats des votes

Suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 20 décembre 2022

Le Président,

Michel MASSET

Publication/Affichage

le 21 décembre 2022